

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2016 A 20 H**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire  
Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN  
Messieurs DELASSUS, DEPOORTER et LECOCQ

Etaient absents excusés : Monsieur PIETERS ayant donné pouvoir à Monsieur DUPUIS  
Monsieur BEURAIN ayant donné pouvoir à Madame PRUDHOMME  
Mademoiselle COLOMBIN ayant donné pouvoir à Monsieur DELASSUS

Etait absente : Madame MONCOMBLE

Secrétaire de séance : Madame PRUDHOMME

Monsieur DUPUIS ouvre la séance et indique qu'il souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Transfert de la Mairie

**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 Novembre 2015**

Le compte-rendu de la réunion du 12 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2) Transfert de la Mairie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer la Mairie, du 2 Rue Gaston Bréant à BOURDON (80310) au 1 Rue du 8 Mai 1945 à BOURDON (80310), courant 2016.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

**3) Délibération sur le devis de l'Entreprise MAQUIGNY Didier pour la fourniture et pose d'un téléphone de sécurité et alimentation pour un vidéoprojecteur dans la salle multi-activités**

Monsieur DELASSUS présente le devis de l'Entreprise MAQUIGNY Didier concernant la fourniture et pose d'un téléphone de sécurité et alimentation pour un vidéoprojecteur dans la salle multi-activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient ledit devis pour un montant H.T. de 660,00 Euros, soit 792,00 Euros TTC.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

**4) Délibération sur devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire des RD 57 et RD 81 traversant la commune**

Monsieur DELASSUS présente les devis reçus concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire des RD 57 et RD 81 traversant la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la SAS EVIA de BERTEAUCOURT-LES-DAMES pour un montant H.T. de 6 650,00 Euros, soit 7 980,00 Euros TTC.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

**5) Délibération concernant le renouvellement de la convention de location de l'étang communal à l'Association « Ché Petcheux D'Bourdon »**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de relouer l'étang communal (une partie de la parcelle n° 304 section A – l'eau de la Société s'arrêtant au grillage de la hutte communale et ce perpendiculairement aux deux berges) à l'Association de pêche « CHE PETCHEUX D'BOURDON, à compter rétroactivement du 1<sup>ier</sup> Janvier 2016 et ce pour les années 2016 et 2017, aux conditions suivantes :

- Coût de la location : 50 Euros l'année vu l'envasement et le manque d'eau
- Horaires de pêche : En période de chasse : 10 h – 16 h  
Hors période de chasse : horaires de la Fédération
- Prix et convention renouvelables au 1<sup>ier</sup> Janvier 2018
- Stationnement possible sur les accotements du chemin d'accès à la hutte
- Usage des barbecues interdit
- Des poubelles sont disposées sur les berges

Une convention sera établie en ce sens.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

**6) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 500 977,36 Euros  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 125 244,34 Euros (500 977,36 Euros x 25 %.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'en faire application à hauteur de 61 764,82 Euros. Les dépenses d'investissement concernées étant les suivantes :

**Compte 21 : Immobilisations Corporelles**

**Article 21318 : Immobilisations Bâtiments**

Travaux salle multi-activités :

-	Facture OPEIC :	2 310,00 Euros
-	Facture OPEIC :	2 700,00 Euros
-	Facture OPEIC :	2 280,00 Euros
-	Facture EURL Eric BRAILLY :	1 441,87 Euros
-	Facture Entreprise SANISOL :	5 723,69 Euros
-	Facture Entreprise MAQUIGNY :	22 688,16 Euros
-	Facture Entreprise GLANDDIER :	6 167,36 Euros
-	Facture Entreprise GLANDDIER :	2 371,22 Euros
-	Facture SOCOTEC :	444,00 Euros
-	Facture SOCOTEC :	744,00 Euros
-	Facture ERDF :	1 611,84 Euros
-	Facture ORANGE :	1 354,13 Euros
-	Facture Entreprise MAQUIGNY :	864,00 Euros
-	Facture Entreprise MAQUIGNY :	792,00 Euros

**Article 2128-0000 : Autres Agencements et Aménagements de Terrain**

Travaux parking salle multi-activités :

-	Facture OPEIC :	2 378,91 Euros
-	Facture OPEIC :	1 512,00 Euros
-	Facture EIFFAGE :	5 013,64 Euros

**Article 2183-0013 : Autres Immobilisations - Matériel Bureau et Informatique**

Logiciel Informatique :

-	Facture AMBRE INFORMATIQUE - COSOLUSE :	1 368,00 Euros
---	---	----------------

---

Total : 61 764,82 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

**7) Délibération autorisant le Maire à mandater, avant le vote du budget 2016, un acompte sur les cotisations voirie 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations voirie 2016 à l'article 6554 en dépenses de fonctionnement et à l'article 2041582-00, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016.

Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2016 est de 25 % du montant inscrit au budget primitif 2015 sur l'article 2041582-00, soit  $12\,477 \text{ Euros} \times 25 \% = 3\,119,25 \text{ Euros}$  qui sera inscrit au budget primitif 2016, de même pour l'article 6554 (intérêts + cotisations ordinaires), soit  $35\,872 \times 25 \% = 8\,968 \text{ Euros}$ .

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à mandater à l'article 2041582-00, en dépenses d'investissement, jusqu'à la somme de 3 119,25 Euros et en dépenses de fonctionnement, à l'article 6554, jusqu'à la somme de 8 968 Euros.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

**8) Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, cadres d'emplois transposables, au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2015 ;

A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité (établissement public) et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité (établissement public) ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Bénéficiaires :

- Agents titulaires à temps complet

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Détermination des groupes fonction et des montants plafond

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafond évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **IFSE**

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafond suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

### **Complément indemnitaire (CI)**

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafond suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

### **Complément indemnitaire (CI)**

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

## **Périodicité du versement**

### **IFSE**

Mensuelle

### **CI**

Semestrielle

## **Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1er Mars 2016 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
  - . une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - . un complémentaire indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

## **9) Intégration des bénévoles dans la Commission « Fêtes et Cérémonies »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer à la Commission « Fêtes et Cérémonies » les bénévoles suivants :

- Mesdames Jézabel BEAURAIN, Martine LECOCQ, Cécile ROUMANNI, Evelyne DUHAYON.
- Messieurs Gaël REGNIER, Sébastien JOUY, Jérôme LERICHE, Yannick ROBERT, Michel DUHAYON.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

## **10) Informations et questions diverses**

- Monsieur DUPUIS informe le Conseil :
  - . que Monsieur GERAEERTS, Electricien, a remis en service l'éclairage défectueux au pied de l'Eglise. Deux phares seront à remplacer,
  - . qu'une réunion de la Commission « Bâtiments », élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, est prévue le 3 Février 2016 pour l'élaboration de la convention de la salle multi-activités,
  - . que des demandes de devis sont en cours pour l'aménagement de la salle multi-activités (tables, chaises, vaisselles),
  
- Monsieur DELASSUS informe le Conseil :
  - . que le SIVU de PICQUIGNY prévoit, dans le cadre de son plan de suivi de l'entretien des voiries, le renouvellement de la couche de surface dans la rue du Marais. Cette intervention est programmée en Juin 2016,
  - . que concernant l'aménagement d'une cuisine conforme aux capacités d'accueil de la salle multi-activités et étant donné que l'équipement de cette cuisine sera électrique, nécessitant une puissance de plus de 20 Kwh, la DDTM préconise de prendre un maître d'œuvre vu les normes strictes en matière de sécurité pour l'aménagement d'une cuisine dans un établissement recevant du public. La Commune est donc dans l'obligation de choisir un bureau de contrôle pour ce dossier et d'obtenir un avis favorable de la Commission de Sécurité de la Préfecture de la Somme pour commencer les travaux. Il faut donc prévoir l'instruction du dossier courant 2016 et le commencement des travaux début 2017. Il sera possible d'obtenir une subvention d'Etat pour ce type d'équipement,
  - . que les travaux de sécurisation des voies communales, Rue de Louvières et Rue du 11 Novembre, sont programmés la dernière semaine du mois d'Avril,
  - . que des demandes de devis pour la pose de potelets métalliques reliés par des chaînettes sur le trottoir de l'entrée principale de l'église sont en cours. Ceci permettra de retirer les barrières de sécurité. Lesdits devis seront présentés ultérieurement à la Commission « Voirie ».
  
- Madame PRUDHOMME informe le Conseil :
  - . qu'une réunion avec les associations aura lieu le 12 Février à 18 heures 30 au cours de laquelle chaque association transmettra son calendrier de manifestations. A la suite de cette réunion la Commission «Communication » se réunira pour élaborer le calendrier des manifestations 2016. Le second journal communal et la mise à jour du site internet feront l'objet d'une prochaine réunion,
  - . que la fête locale aura lieu le 2<sup>ème</sup> week-end de Juillet, soit les 9 et 10 Juillet. Le repas et le feu de la Saint Jean seront regroupés sur ce même week-end.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 heures.